

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2021**

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjointes au Maire, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Robert MAERKY, Sabine RORET, Agnès SCHMITT, Josiane SCHMITT et Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Geneviève DENEUX

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021
- 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2021

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Délibération N° 2021-22

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-14

Lors de sa séance du 12 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2021. Le service des Impôts, dûment informé de cette décision, a néanmoins notifié à la commune l'irrégularité des taux votés, au motif qu'ils ne respectent pas la règle de lien énoncée à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts. Celle-ci précise que « le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ». Cette règle de lien est appréciée d'après les taux de référence. Il convient donc de corriger les taux d'imposition votés afin d'être en conformité avec cette règle.

Cela étant établi, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales.

Une augmentation des taux est proposée afin d'augmenter légèrement les ressources de la commune, en vue de financer les divers travaux à venir. Les taux communaux proposés sont de 13,10 % pour la taxe foncière bâti et de 55,77 % pour la taxe foncière non bâti.

Le Maire informe également l'assemblée que la réforme portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation prévoit que les taux de taxe sur le foncier bâti 'commune' et 'département' s'accumulent, soit un taux fixé en 2021 à 26,27 % (13,10 % commune + 13,17 % département).

Par ailleurs, cette même réforme prévoit pour les communes dont le produit TFB et TFNB ne comblerait pas la perte éventuelle occasionnée par ladite réforme, l'application d'un coefficient correcteur. Cela suscite en 2021, pour la commune de Winkel, un produit de 23 376 €.

Ayant entendu les explications du Maire relatives à la fixation du produit fiscal assuré pour 2021, soit 82 238 € et du produit fiscal attendu, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de changer les taux d'imposition pour 2021, en les fixant à 26,27 % pour le taux de taxe foncière bâti et à 55,77 % pour le taux de taxe foncière non bâti.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de fixer pour 2021, les taux afférents à la fiscalité directe locale, comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021 (COMMUNE)	TAUX 2021 (COMMUNE + DEPARTEMENT - REFORME TH)	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière bâti	11,22	13,10	26,27	73 293.- €
Taxe Foncière non bâti	51,79	55,77	55,77	15 281.- €
				88 574.- €

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Geneviève DENEUX

